

# MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

## **NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE**

La Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP) exerce la compétence EAU sur son territoire, elle est donc le maître d'ouvrage de l'ensemble du dispositif d'alimentation en eau potable des communes membres et notamment du Canal de Marseille, ouvrage construit au milieu du 19ème siècle dans le but d'approvisionner la ville de Marseille en eau.

Le barrage du Réaltort a été construit dans les années 1860, sur les territoires des communes d'Aix-en-Provence et Cabriès. L'évacuateur de crue est constitué de trois clapets automatiques à flotteurs de capacité totale 120 m<sup>3</sup>/s, correspondant au débit centennal de protection réglementaire, utilisé dans les années 90.

Le barrage de Réaltort relève de la catégorie B selon l'arrêté préfectoral n°38-2009 PC du 07 mai 2009.

Conformément à l'arrêté du 6 août 2018 fixant des prescriptions techniques relatives à la sécurité des barrages, la capacité d'évacuation des crues du barrage de Réaltort doit être portée à 245 m<sup>3</sup>/s. Le projet consiste à construire deux clapets supplémentaires de 12 m de largeur chacun, pour une capacité d'évacuation des crues supplémentaire de +125 m<sup>3</sup>/s.

Il est proposé la création de l'opération d'investissement « Augmentation de la capacité d'évacuation des crues du barrage de Réaltort », pour un montant de 2 500 000,00 euros.

## RAPPORT AU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE

### Transition écologique et énergétique, cycle de l'eau, mer et littoral

■ Séance du 16 décembre 2021

8659

#### ■ Budget Eau - Approbation de la création et de l'affectation de l'opération d'investissement ' Augmentation de la capacité d'évacuation des crues du barrage de Réaltort

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP) exerce la compétence EAU sur son territoire. Elle est donc le maître d'ouvrage de l'ensemble du dispositif d'alimentation en eau potable des communes membres, et notamment du Canal de Marseille, ouvrage construit au milieu du 19ème siècle dans le but d'approvisionner la ville de Marseille en eau.

Le Canal de Marseille est alimenté à partir du canal EDF de la vallée de la Durance, au niveau de l'usine hydroélectrique de Saint Estève Janson. Il traverse 21 communes et en dessert 36, depuis sa prise d'eau au Nord, jusqu'à la ville de La Ciotat. La totalité de l'ouvrage est situé sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Le Canal de Marseille s'étend sur un linéaire total de 177 km et compte : 93 souterrains, 23 aqueducs et 2 barrages : St Christophe et Réaltort. Ces derniers permettent le délimonage des eaux de la Durance avant leur traitement de potabilisation, et la régulation du débit dans le canal.

Le barrage du Réaltort a été construit dans les années 1860, sur les territoires des communes d'Aix-en-Provence et Cabriès. Il est constitué d'un mur central vertical en maçonnerie épaulé par deux remblais, sur une longueur de 620 m et 20 m de hauteur. L'évacuateur de crue, situé à l'extrémité est du barrage, est constitué de trois clapets automatiques à flotteurs de capacité totale 120 m<sup>3</sup>/s, correspondant au débit centennal de protection réglementaire, utilisé dans les années 90.

Le barrage de Réaltort relève de la catégorie B selon l'arrêté préfectoral n°38-2009 PC du 07 mai 2009.

Suite à la mise à jour de l'étude de danger en 2016 et conformément à l'arrêté du 6 août 2018 fixant des prescriptions techniques relatives à la sécurité des barrages, il est apparu nécessaire de mettre à jour les hypothèses hydrologiques de l'ouvrage et de déterminer la nouvelle valeur du débit de crue exceptionnelle à évacuer sans dégât par l'évacuateur de sécurité du barrage (période de retour 3000 ans).

En 2018, la Métropole a confié cette expertise au bureau d'étude spécialisé TRACTEBEL, qui a établi le débit de crue exceptionnelle du barrage de Réaltort ( $Q_{3000 \text{ ans}} = 245 \text{ m}^3/\text{s}$ ) et étudié la faisabilité technique des travaux de génie civil à réaliser sur l'évacuateur de crue existant du barrage.

Le projet consiste à construire deux clapets supplémentaires de 12 m de largeur chacun, pour une capacité d'évacuation des crues supplémentaire de +125 m<sup>3</sup>/s.

Le coût estimatif total prévisionnel de l'opération est de 2,5 M€ HT.

L'opération d'investissement n° 2022101200 « Augmentation de la capacité d'évacuation des crues du barrage de Réaltort », d'un montant de 2 500 000,00 euros HT inscrite au budget annexe Eau du Territoire de Marseille Provence rattachée au programme 12 « Eau » de la Métropole – AP 221122EA doit être affectée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

### **Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant la nouvelle organisation territoriale de la République ;
- L'arrêté préfectoral du 18 novembre 1857 approuvant la construction du barrage du Réaltort ;
- L'arrêté de la Préfecture des Bouches-du-Rhône n° 38-2009 PC du 7 mai 2009 relatif au classement du barrage de Réaltort ;
- L'arrêté du Ministère de la transition écologique et solidaire du 6 août 2018 fixant des prescriptions relatives à la sécurité des barrages ;
- L'information au Conseil de Territoire Marseille Provence.

#### **Où le rapport ci-dessus,**

#### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

#### **Considérant**

- Qu'il convient de procéder à la création et à l'affectation, de l'opération d'investissement 2022101200 « Augmentation de la capacité d'évacuation des crues du barrage de Réaltort » sur l'AP n°221122EA afin de permettre sa réalisation ;
- Qu'il est nécessaire d'inscrire aux exercices budgétaires concernés, les crédits de paiement y afférents.

#### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Sont approuvées la création et l'affectation de l'opération d'investissement n° 2022101200 « Augmentation de la capacité d'évacuation des crues du barrage de Réaltort » pour un montant de 2 500 000 euros H.T. rattachée programme 12 « Eau », AP 221122EA.

#### **Article 2 :**

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe EAU du Territoire Marseille Provence – sous politique F160 – nature 2031 et 2315, code gestionnaire 3DEAE, selon l'échéancier prévisionnel des Crédits de Paiement de l'opération affectée établi comme suit :

CP 2022 : 180 000 euros HT

CP 2023 : 79 070 euros HT

CP 2024 : 2 240 930 euros HT

#### **Article 3 :**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne, l'Etat, la Région Sud Provence-Alpes-Côte-D'azur, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, les communes membres de la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, l'ADEME, ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent, notamment toute convention d'exécution de subvention, pour la réalisation de cette opération.

**Article 4:**

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage à réaliser cette opération sur le réseau d'eau potable (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable.

Elle s'engage également à mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'eau potable.

Pour enrôlement,  
Le Vice-Président Délégué,  
Mer, Littoral,  
Cycle de l'Eau, GEMAPI

Didier REAULT